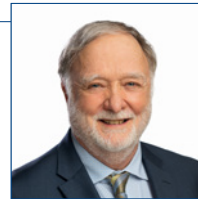


Fonds

d'assurance
des municipalités
du Québec



M. Louis-Georges Simard,
représentant des Municipalités assurées
au Conseil d'administration de la FQM,
vice-président de FQM Assurances
et maire de Rivière-Ouelle

La MMQ devient le Fonds d'assurance des municipalités du Québec

Alors que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds) était officiellement présenté lors du 80^e Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), nous revenons sur ce nouveau chapitre de l'organisation avec M. Louis-Georges Simard, représentant des Municipalités assurées au Conseil d'administration de la FQM, vice-président de FQM Assurances et maire de Rivière-Ouelle.

Q: D'où vient l'idée de créer un Fonds d'assurance au sein de la FQM ?

R: Cela faisait quelques années que nous souhaitions centraliser les services offerts aux municipalités afin d'optimiser nos procédés et notre offre. La création du Fonds appuie cette volonté de renforcer la pertinence et l'efficacité de la gamme de produits et de services offerts par la FQM pour soutenir les organisations municipales dans la réalisation de leurs mandats. La complémentarité entre les services se retrouve partout dans l'offre de la FQM. Chaque service offert est pensé dans le contexte global du monde municipal et des besoins des organisations. Nous sommes convaincus qu'en unissant nos forces de cette façon, le Fonds et la FQM deviendront des acteurs de premier plan en matière de services offerts aux municipalités.

Q: Qu'est-ce que ça change pour les Municipalités assurées ?

R: Peu de choses, le principal objectif restant le même : préserver l'accès aux couvertures d'assurance de dommages nécessaires pour protéger les activités des municipalités. Le conseil d'administration de FQM Assurances, son comité de décision et le comité Assurance et prévention des sinistres sont tous trois constitués d'élus.es et d'experts.es indépendants.es qui veillent à ce que toutes les décisions soient prises dans l'intérêt collectif des municipalités.

De plus, les conditions d'assurance ne changent pas. En étant assurées avec La Municipale^{MD}, les Municipalités assurées jouissent toujours du seul contrat adapté à leurs besoins. La police conserve les mêmes couvertures de base et garanties complémentaires.

Sur le plan pratique, elles ont toujours accès à leur espace dédié sur le site du Fonds et elles ont droit aux mêmes services de souscription, d'indemnisation, de prévention des sinistres et d'assistance juridique qu'auparavant. Tous les avantages qu'elles avaient sont reconduits, et on y ajoute tous les bénéfices issus de la fusion avec la FQM!

Q: Quels sont ces bénéfices ?

R: J'en ai glissé un mot plus tôt, mais un des principaux avantages qui découlent de la création du Fonds est que les Municipalités assurées par le Fonds profitent maintenant de l'expertise transversale offerte par la FQM et peuvent compter sur une grande équipe qui cumule une expertise inégalée en ce qui concerne les enjeux municipaux actuels et futurs.

Cette synergie est certainement profitable pour l'ensemble du monde municipal puisqu'elle permet de rassembler la connaissance et le savoir-faire de toutes les sphères municipales et de travailler de façon efficace sur les enjeux qui nous touchent tous.

Q: Pourquoi mettre autant l'accent sur la prévention des sinistres ?

R: La prévention des sinistres a toujours été un élément important dans les activités du Fonds puisque c'est un avantage certain pour la préservation des conditions avantageuses d'assurance. C'est prouvé : les actions de prévention permettent d'agir concrètement et efficacement sur la réduction des sinistres, tant en nombre qu'en gravité. En ce sens, la prévention des sinistres est l'affaire de toutes les municipalités et de l'ensemble de l'équipe du Fonds.

Par ailleurs, encore ici, la synergie est essentielle pour pouvoir déterminer les actions à mettre en place afin de réduire les sinistres. La collaboration étroite des équipes pour l'analyse des sinistres, de concert avec leur capacité à anticiper les effets du contexte municipal, leur permet ensuite d'identifier les facteurs à plus haut potentiel de risques et d'extrapoler ce modèle à l'ensemble des organisations municipales, tout en prenant en compte leur unicité.

Ainsi, les conseillers se rendent sur le terrain pour effectuer des visites de prévention qui permettent de déceler les situations potentiellement dangereuses en accordant une attention aux éléments plus à risques identifiés lors de l'analyse des sinistres. Ils peuvent ensuite faire des recommandations concrètes aux administrateurs pour leur permettre de prioriser et de planifier les interventions.

C'est un avantage colossal pour les Municipalités assurées que d'avoir accès à ce savoir-faire poussé auquel s'ajoute une assistance juridique en matière d'application réglementaire, de gestion contractuelle et d'accès à l'information, proposée à tarif préférentiel par les avocats du Service d'assistance juridique. En mettant la prévention au premier plan, les organisations municipales, avec l'aide du Fonds et de la FQM, peuvent réduire les sinistres et ainsi conserver des conditions d'assurance avantageuses, au bénéfice de tous.